
Conseil de Surveillance

**3^{ème} séance du Conseil de Surveillance
du mercredi 25 septembre 2019**

Election du Vice-Président du Conseil de Surveillance

DÉLIBÉRATION CS 19/55

Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,
Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008,
Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen,
Vu le Code des Transports, notamment ses articles R 5312 -14, R 5312 -23 et R 5312 -25,
Vu le rapport présenté en Conseil de Surveillance

Conformément à l'article R. 5312-14, M. Yvon ROBERT est élu Vice-Président du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen, dans les conditions de l'article R 5312 – 23 du Code des Transports.

Avec 15 membres présents et 2 membres représentés sur les 18 membres en exercice, le quorum est atteint (17/18).

Votes favorables : 16
Abstentions : -
Votes défavorables : 1

Le Président
du Conseil de Surveillance



Frédéric HENRY